

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2020**

L'an DEUX MIL VINGT
et le 10 février
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 74 En exercice : 74 Présents : 51 Ayant pris part au vote : 53 (51+2 pouvoir)	04 février 2020	17 février 2020

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents : 51

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, DEVAUX Isabelle, EVILLARD Catherine, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROUYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRÉ Dominique, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MERCIER Didier, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROU Daniel, RIGAULT Claude, ROUCAUTE Hélène, SAULEAU Denis, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaél, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel.

Conseillers municipaux absents : 23

Mmes et M. BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, LEMOINE Nicole, MATHIOT Joss, MELIN Céline, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, PASSEDROIT Alain, RICHARD Emmanuelle, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra.

Pouvoirs : 2

Mmes et M. ENGUEHARD Elisabeth à FULNEAU Jean-Yves et SIRE Michel à LUCAS Nadège.

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et Nicole MOISY

OBJET : Adoption du règlement des cimetières (n°02/2020-01)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants.

Vu la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le règlement des cimetières ;
- ⇒ Dit que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} mars 2020 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis Sauleau, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Entente interdépartementale Authion – Autorisation de prélèvement : Avis sur l'enquête publique (n°02/2020-02)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 6 janvier 2020, une enquête publique a été prescrite en application du Code de l'Environnement en vue d'autoriser l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion à poursuivre les prélèvements d'eau dans la Loire et réaliser les travaux associés, au titre des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code précité.

La demande porte sur des prélèvements d'eau à usage agricole à partir de trois stations de pompage situées à Gennes-Val-de-Loire, Varennes-sur-Loire pour le Maine-et-Loire et Coteaux-sur-Loire pour l'Indre-et-Loire, nécessitant des travaux de désensablement et création d'un chenal.

L'enquête publique se déroule du jeudi 6 février au samedi 29 février inclus, avec présence du commissaire enquêteur sur Gennes-Val-de-Loire le vendredi 21 février de 14h00 à 17h00.

Le Conseil Municipal a été destinataire de l'information correspondante et du lien de téléchargement des documents par courriel du 10 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (49 voix Pour et 4 abstentions : Gilbert BOISBOUVIER, Nadège LUCAS, Daniel QUEYROU et Michel SIRE) :

- ⇒ Rend un avis favorable à l'enquête publique précitée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Antenne de téléphonie mobile – Les Rosiers-sur-Loire (n°02/2020-03)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'une antenne de téléphonie supplémentaire sur la commune déléguée des Rosiers sur Loire.

Dans ce contexte, un terrain communal a été sélectionné par l'opérateur Route de Beaufort – Référence cadastrale : Section : YT - Parcelle : 47 (stade communal)

Monsieur le Maire explique qu'il nous est proposé de signer un bail locatif de 12 années avec loyer annuel initial de 1 500 € pour la mise à disposition de 44 m². La révision annuelle de loyer est fixée à 1% et le bail pourra être prolongé par période de 6 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix Pour et 1 abstention : Catherine BRAUER) :

- ⇒ Valide le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie Orange sur la parcelle YT 47 aux Rosiers sur Loire ;
- ⇒ Demande une dérogation aux règles du Règlement National d'Urbanisme et notamment l'article R111-16 relatif au recul vis-à-vis des voies publiques, afin de permettre à ce projet d'intérêt collectif d'être réalisé.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à conclure le bail locatif dans les conditions évoquées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Urbanisme : Avis sur le projet d'extension du camping « Les Voiles d'Anjou » – Les Rosiers-sur-Loire (n°02/2020-04)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire n'est plus dotée de document d'urbanisme depuis l'abrogation de son Plan d'Occupation des Sols ; soumise au Règlement National d'Urbanisme, les constructions ne sont autorisées que dans les parties actuellement urbanisées de la commune, jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU de Gennes.

Le projet d'extension du camping Les Voiles d'Anjou sur la parcelle YT 75, cédée par délibération du 24 septembre 2018, a dans ce contexte fait l'objet d'une opposition de Monsieur le Préfet.

Toutefois, la rédaction de l'article L111-4 du Code de l'urbanisme prévoit en son alinéa 4° que sur délibération motivée du Conseil municipal justifiant d'un intérêt pour la Commune, des installations ou constructions peuvent néanmoins être autorisées dans ce contexte d'application du RNU.

Compte tenu que le projet d'extension du camping Les Voiles d'Anjou est une condition de sa pérennité en équipement 4 étoiles, que l'accueil touristique de Gennes Val de Loire a besoin d'être

maintenu dans sa diversité, que cet équipement participe à l'activité économique de la commune et que le projet d'extension devra se conformer au règlement du PPRI Val d'Authion notamment en ce qu'il n'augmentera pas la capacité d'accueil de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne un avis favorable au projet d'urbanisme consistant en l'extension du camping Voiles d'Anjou sur la parcelle YT 75 aux Rosiers-sur-Loire ;
- ⇒ Prend acte qu'outre la validation du conseil municipal, ce projet devra recueillir l'avis positif de la CDPENAF et du service préfectoral Prévention des Risques ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Approbation comptes de gestion 2019 (n°02/2020-05)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes

de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

BUDGET « COMMUNE »

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 735 559,87	9 189 666,06	18 925 225,93
Titres de recettes émis (b)	5 342 916,78	8 632 104,39	13 975 021,17
Réductions de titres (c)	13 260,00	24 313,57	37 573,57
Recettes nettes (d = b - c)	5 329 656,78	8 607 790,82	13 937 447,60
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 735 559,87	9 189 666,06	18 925 225,93
Mandats émis (f)	4 742 484,87	6 961 386,29	11 703 871,16
Annulations de mandats (g)	149 773,36	186 712,93	336 486,29
Dépenses nettes (h = f - g)	4 592 711,51	6 774 673,36	11 367 384,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (d - h) Excédent	736 945,27	1 833 117,46	2 570 062,73

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	138 078,81		736 945,27	-8 268,34	866 755,74
Fonctionnement	2 671 739,38	1 821 739,38	1 833 117,46	5 328,56	2 688 446,02
TOTAL I	2 809 818,19	1 821 739,38	2 570 062,73	-2 939,78	3 555 201,76

BUDGET « ANNEXE »

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	140 442,50	225 190,00	365 632,50
Titres de recettes émis (b)	18 152,50	11 041,60	29 194,10
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	18 152,50	11 041,60	29 194,10
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	140 442,50	225 190,00	365 632,50
Mandats émis (f)	18 229,10	11 041,60	29 270,70
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	18 229,10	11 041,60	29 270,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	76,60		76,60

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	-18 152,50		-76,60		-18 229,10
Fonctionnement					

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix Pour et 1 abstention : Patricia COCHET) :

- ⇒ Déclare que les comptes de gestion des budgets (principal et annexe lotissement) Commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE, dressés par le Receveur pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Approbation comptes administratifs 2019 : Commune et Lotissement Château Rousset (n°02/2020-06)

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Denis SAULEAU, 1^{er} adjoint, pour le vote des comptes administratifs 2019 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis SAULEAU, 1^{er} adjoint, est invité à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion 2019 dressés par le receveur municipal ;

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2019, lesquels peuvent se résumer tels que présentés ci-dessus ;

Budget commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		855 328,56		129 810,47		985 139,03
opérations de l'exercice	6 774 73,36	8 607 790,82	4 592 711,51	5 329 656,78	11 367 384,87	13 937 447,60
TOTAUX	6 774 673,36	9 463 119,38	4 592 711,51	5 459 467,25	11 367 384,87	14 922 586,63
résultats de clôture		2 688 446,02		866 755,74		3 555 201,76
restes à réaliser	24 581,84	11 367,70	2 761 647,41	1 757 245,60		-1 004 401,81
TOTAUX CUMULES		2 699 813,72	2 761 647,41	2 624 001,34	0,00	2 550 799,95
RESULTATS DEFINITIFS		2 699 813,72		-137 646,07		2 562 167,65

Budget Lotissement château Rousset	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés			18 152,50		18 152,50	0,00
opérations de l'exercice	11 041,60	11 041,60	18 229,10	18 152,50	29 270,70	29 194,10
TOTAUX	11 041,60	11 041,60	36 381,60	18 152,50	47 423,20	29 194,10
résultats de clôture			18 229,10		18 229,10	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			18 229,10		18 229,10	
RESULTATS DEFINITIFS			18 229,10		18 229,10	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix Pour et 4 absentions : Patricia COCHET, Alain LAURIOU, Nadège LUCAS et Michel SIRE), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Rapport sur les actions de formations des élus - 2019 (n°02/2020-07)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 février 2016, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire a fixé les orientations et les crédits ouverts chaque année pour la formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ prend acte du bilan des actions de formation des élus pour l'exercice 2019 :

Tableau annexé au compte administratif principal de Gennes-Val-de-Loire :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	durée	date
association maires 49	FORMATION PERF. REGLES MARCHES PUBLICS POUR MMES EVILLARD CATHERINE ET LIAIGRE 13/12/2019	6535	390	1 jour	13/12/2019
association maires 49	FORMATION DEONTOLOGIE - CONFLITS D'INTERET POUR MME EVILLARD CATHERINE ET GACHET DOMINIQUE	6535	390	1 jour	08/11/2019
association maires 49	FORMATION "LA RELATION COMMUNE/ECOLE KASPRZACK CHRISTIANE	6535	195	1 jour	14/03/2019
INTER BIO DES P	FORMATION MME KASPRZACK - LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION 20% DE BIO EN RESTAURATION COLLECTIVE	6535	20	1 jour	05/12/2018
association maires 49	FORMATION MR FULNEAU/ Mme DEVAUX LES RELATIONS ELUS/CADRES DANS LES COMMUNES	6535	390	1 jour	18/12/2018
			1385		

OBJET : Marché Restructuration de la mairie des Rosiers-sur-Loire : avenants n° 1 lots n° 1 – 2 – 3 et 8 (n°02/2020-08)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'avancement du chantier met à jour des désordres structurels qui n'avaient pu être repérés lors de l'étude initiale qui a procédé par sondages ; il en résulte des travaux supplémentaires décrits ci-après :

Pour le lot n°1 : Gros-œuvre notifié le 05/08/2019 pour 250 495.13 € HT à Ets Ulysse

Un avenant de 27 209.61 € HT soit 10.86 % du marché initial est proposé pour :

- Démolition plafond R+1 et de cloisons R+2, travaux de tuffeau sous lisse balustre pour 8 173.79 € HT
- Renforcement par profil métalliques suite étude complémentaire structure des planchers entre R+1 et R + 2 pour 19 035.82 € HT

Pour le lot n°2 Charpentes notifié le 05/08/2019 pour 37 270.00 € HT à ABC construction

Un avenant de 12 151,68 € HT soit 32.60 % du marché initial est proposé pour :

- Reprise de divers éléments de la charpente bois du comble pour 5 991.07 € HT
- Travaux d'isolation entre solives zone pallier et au droit des murs pour 2 132.91 € HT
- Traitement charpentes pour 2 461.20 € HT

Pour le lot n°3 Couverture notifié le 05/08/2019 pour 35 538 € HT à Couvertures de Loire

Un avenant de 5 328.76 € HT soit 14.99 % du marché initial est proposé pour :

- Entablement en zinc naturel devant balustre et avant corps fronton et 1^{er} étage

Pour le lot n°8 Carrelages notifié le 05/08/2019 pour 15765.13 € HT à Ets CARELLA

Un avenant de 406.64 € HT soit 2.58% du marché initial proposé pour isolation sous chape

L'état financier du marché se présenterait donc comme suit :

Tiers	Objet	MARCHE	AVENANTS	%avenant	total	évolution
		HT	CM 10/2/2020	10/02/2020		
ULYSSE HERVE	GROS OEUVRE LOT 1	250 495,13	27 209,61	10,86%	277 704,74	1,11
ACB CONSTRUCTION	CHARPENTE LOT 2	37 270,00	12 151,68	32,60%	49 421,68	1,33
COUVERTURE DE LOIRE	COUVERTURE LOT 3	35 538,80	5 328,76	14,99%	40 867,56	1,15
ATELIER LACOUR	MENUISERIE EXTERIEURES LOT 4	117 308,34			117 308,34	1,00
ADRION	METALLERIE SERRURERIE LOT 5	50 439,66			50 439,66	1,00
MENUISERIE BROSSARD	MENUISERIES INTERIEURES LOT 6	66 500,00			66 500,00	1,00
TESSIER FRERES	PLATRERIE LOT 7	110 597,15			110 597,15	1,00
CARELLA	CARRELAGE LOT 8	15 765,13	403,64	2,56%	16 168,77	1,03
CHUDEAU	PEINTURE LOT 9	56 873,31			56 873,31	1,00
ATCS	PLOMBERIE LOT 10	20 122,42			20 122,42	1,00
SDEL ENERGIS	ELECTRICITE LOT 11	105 735,79			105 735,79	1,00
ATCS	CHAUFFAGE VMC LOT 12	77 247,41			77 247,41	1,00
TRAFORDYN SARL	GEOOTHERMIE LOT 13	63 427,00			63 427,00	1,00
	Total de la sélection	1 007 320,14	45 093,69	0,61	1 052 413,83	1,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (46 voix Pour et 7 abstentions : Michel BONDU, Catherine BRAUER, Alain LAURIOU, Nadège LUCAS, Georges MOREAU, Michel SIRE et Philippe VINSONNEAU) :

- ⇒ Approuve les avenants n°1 aux trois marchés susvisés à intervenir avec les entreprises Ulysse, ABC construction et Couverture de Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché Aménagement du Centre-bourg de Gennes : Avenant lot n° 2 – Entreprise HALOPE (n°02/2020-09)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le marché de voirie lot n°2 a été notifié le 30/04/2019 pour 138 704,50 € HT à l'entreprise Halopé.

Un avenant de 10 702,70 € HT soit 7,72 % du marché initial est proposé pour :

- La construction sur 17 mètres linéaires d'un mur en fond d'espace vert sur le parking à l'arrière du Crédit Agricole pour protéger contre la chute
- La construction d'un mur en béton banché pour remplacer les fondations incertaines du bâtiment déconstruit en fond de parking rue de la Poste.
- Recalage d'autres quantitatifs mineurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant n°1 d'une valeur de 10 702,70 € HT au marché Espaces Verts lot n°2 attribué à l'entreprise Halopé ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis Sauleau 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché de travaux – Etage Dames Barrau : Avenants n°1 – Lots n°1 et 4 (n°02/2020-10)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le lot n°1 gros œuvre a été notifié le 15/10/2019 pour 16 086.4 € HT à l'entreprise EGDA.

Un avenant de 5 424 € HT soit 34 % du marché initial est proposé pour :

- Elargissement de deux portes.

Le lot n°4 sols souples a été notifié le 15/10/2019 pour 12 579.79 € HT à l'entreprise Chudeau

Un avenant de 3232.47 € HT soit 26 % du marché initial est proposé pour :

- Ajout de 48 m² de faïence pose verticale.

Résumé des lots :

lot	nature du lot	entreprise	attribution 23/09/19	négo	avenants 10/02	nouveau montant	évolution
1	démolition gros œuvre	egca brissac loire aubance	16 086,40		5 424,00	21 510,40	1,34
2	platerie doublage faux plafonds	arts saint hilaire saint florent	39 857,14			39 857,14	1,00
3	menuiseries interieures	arts saint hilaire saint florent	autorisation nego	11 787,95		11 787,95	1,00
4	sols souples	chudeau saumur	12 579,79		3 232,47	15 812,26	1,26
5	electricite courants faibles	ace gennes val de loire	30 165,94			30 165,94	1,00
6	plomberie sanitaires	ace gennes val de loire	9 463,48			9 463,48	1,00
7	chauffage	atcs trelaze	15 913,24			15 913,24	1,00
			124 065,99 €	11 787,95 €	8 656,47 €	144 510,41	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (51 voix Pour, 1 voix Contre : Catherine BRAUER et 1 abstention : Alain LAURIOU) :

- ⇒ Approuve les avenants n°1 aux deux marchés susvisés à intervenir avec les entreprises EGDA et CHUDEAU ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis Sauleau 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Rénovation de la salle des loisirs de Saint-Georges-des-Sept-Voies – Programme de travaux (n°02/2020-11)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en œuvre le programme de rénovation énergétique et de confort de la salle des Loisirs de Saint-Georges-des-Sept-Voies qui n'a pu être lancé en 2019. Ces travaux, estimés à 100 000 € HT, comprendront isolation, faux plafonds, changement d'ouvrants, chauffage, reconfiguration du bloc sanitaires aux normes PMR, et remise en peinture.

Il vous est proposé de publier le marché de travaux correspondant afin que le chantier puisse s'engager au printemps, selon les caractéristiques suivantes :

- Marché alloti, critères de jugement des offres 60% prix-40% valeur technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le programme d'investissement « Rénovation salle des Loisirs Saint-Georges-des-Sept-Voies » ;

- ⇒ Valide l'appel à la concurrence pour le marché de travaux correspondant aux conditions précitées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à la présente décision.

OBJET : Modulaire périscolaire de l'école des Castors : programme – subvention - marché (n°02/2020-12)

Dans le contexte de rénovation et mise aux normes des bâtiments scolaires, il est nécessaire d'envisager le remplacement du bâtiment préfabriqué dédié à l'accueil périscolaire dans l'école Les Castors de Saint Martin de la Place.

Le bâtiment actuel, très vétuste, est une passoire thermique, ne peut être adapté aux normes PMR, ne comporte pas de sanitaires.

Il est proposé de le remplacer par un modulaire aux normes PMR et RT2012 auquel un bloc sanitaires conforme au quota d'enfants accueillis (une quarantaine chaque jour) serait adjoint.

Ce programme est estimé à 135 000 €HT et peut être présenté à une demande de subvention au titre de la DSIL- grandes priorités- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	€HT	Financement	€HT
Acquisition Modulaire	135 000	DSIL GP 70%	94 500
		Autofinancement 30%	40 500
TOTAUX	135 000		135 000

D'autre part, afin de parvenir à installer cet équipement au cours de l'été 2020, il convient de publier le marché public correspondant rapidement.

Les caractéristiques de ce marché seraient : un marché à lot unique de fourniture et pose d'un ensemble modulaire salle périscolaire et bloc sanitaires, critères de jugement des offres 50% prix-50% valeur technique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le programme d'investissement « modulaire périscolaire - Ecole les Castors » ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention la plus large au titre de la DSIL Grandes priorités ;
- ⇒ Valide l'appel à la concurrence pour le marché « fourniture et pose d'un modulaire salle périscolaire et sanitaires » aux conditions précitées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer tout document relatif à la présente décision

OBJET : Acquisition véhicules électriques – mise à jour du plan de financement (n°02/2020-13)

Conformément à la loi relative à transition énergétique pour une croissance verte, les collectivités doivent lors du renouvellement de leur parc automobile privilégier les achats de véhicules propres, au moins à hauteur de 20% du parc.

Quatre acquisitions ont été présentées à subvention du LEADER au titre de l'Action 3 du programme 2014-2020 « organiser des modes de déplacements plus économes ».

Les dossiers sont les suivants :

1 – Mutualisé service administratif : avis favorable de principe du comité de programmation du GAL saumurois du 17/07/2019 pour un financement leader à un taux de 75 % du montant maximum FEADER. Transmission du dossier à la région par le GAL le 31/12/2019

2 – Véhicule utilitaire service technique : avis favorable de principe du comité de programmation du GAL saumurois du 17/07/2019 pour un financement leader à un taux de 75 % du montant maximum FEADER. Transmission du dossier à la région par le GAL le 31/12/2019

3 et 4 – Deux véhicules utilitaires pour service cantine et espaces verts : avis favorable de principe du comité de programmation du GAL saumurois du 18/12/2019 pour un financement leader à un taux de 75 % du montant maximum FEADER. Transmission du dossier à la région par le GAL le 31/12/2019

Au vu de ces réponses du comité de programmation du Gal Saumurois, les plans de financements sont proposés à l'actualisation ainsi qu'il suit :

Dépenses véhicule 1 mutualisé service administratif		Financements	
Acquisition véhicule HT	12 374.59	Subvention Leader 75% de 70 % de la dépense	6 496,65
		Autofinancement HT	5 877,94
TOTAUX	12 374.59	TOTAUX	12 374,59
Dépenses véhicule 2 utilitaire service technique		Financements	
Acquisition véhicule HT	17 861.04	Subvention Leader 75% de 70 % de la dépense	9 377,04
		Autofinancement HT	8 484,00
TOTAUX	17 861.04	TOTAUX	17 861,04
Dépenses véhicule 3 utilitaire service cantine		Financements	
Acquisition véhicule HT	17 653.09	Subvention Leader 75% de 70 % de la dépense	9 267,87
		Autofinancement HT	8 385,22
TOTAUX	17 653.09	TOTAUX	17 653,09
Dépenses véhicule 2 utilitaire service espaces verts		Financements	
Acquisition véhicule HT	17 653.09	Subvention Leader 75% de 70 % de la dépense	9 267,87
		Autofinancement HT	8 385,22
TOTAUX	17 653.09	TOTAUX	17 653,09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'actualisation des plans de financement pour l'acquisition des véhicules électriques au vu des taux retenus par le comité de programmation Leader du Gal saumurois ;
- ⇒ Précise qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : TVA déductible : Option pour le régime fiscal (n°02/2020-14)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que divers travaux d'investissement ne sont pas éligibles au remboursement de la TVA par le FCTVA, au motif qu'ils portent sur des locaux qui seront loués ou revendus par la commune dans le cadre d'une activité assujettie à la TVA et entrant par nature dans le champ concurrentiel.

Cependant, en contrepartie, il est possible sur option, d'opter pour le remboursement fiscal de la TVA, les loyers à venir étant assujettis à la TVA (article 261-D-2 du code général des impôts).

L'option devra être rappelée dans les baux, le loyer sera hors taxe + TVA. L'option TVA fiscale une fois prise s'applique pendant 9 ans à minima et ultérieurement sauf dénonciation.

2 cas de travaux en cours nécessitent de formuler cette option pour le remboursement de la TVA par la voie fiscale :

- **Cellules commerciales de la Convention VEFA Îlot du Moulin**
- **Locaux de nature commerciale au sein du bâtiment des dames Barrau**

Pour ces locaux à vocation d'accueillir des activités commerciales elles-mêmes assujetties à la TVA ainsi que les loyers à percevoir, les travaux de construction/ réhabilitation de ces locaux nus sont inéligibles au FCTVA.

Vu les réglementations fiscales suivantes :

- BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-30

- BOI-TVA-CHAMP-50-10
- Article 261 D, 2° du CGI
- Article 286 du CGI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Prend l'option fiscale TVA pour les équipements et activités suivantes :
 1. Les cellules commerciales réalisées dans le cadre du contrat de VEFA en aménagement de l'ilot du Moulin (Gennes),
 2. Les locaux de nature commerciale réalisés au sein du bâtiment des Dames Barrau ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Fonds de concours réparations éclairage public (n°02/2020-15)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire décide de verser les fonds de concours à 75% au SIEML pour les opérations référencées ci-après et pour le montant global de 5 251,06 € :

- DEV 346-20-130 remplacement lanterne n°9 quai des marinières Le Thourel : 1 096,20 € HT concours communal : 822,15 €.
- DEV 261-20-113 remplacement candélabre n°431 rue du cimetière Les Rosiers sur Loire : 1 943,69 € HT - concours communal 1 457,77 €
- DEV 279-20-23 Remplacement disjoncteur armoire C2 rue du bas Plessis Saint-Georges-des-Sept-Voies : 408,28 € HT - concours communal 306,21 €
- DEV 278-20-24 Remplacement de l'armoire C3 chemin du haut Plessis : 2110,65 € HT - concours communal 1582,99 €
- DEV 149-20-193 Remplacement du candélabre n° 428 Route de Saumur : 1 442,58 € HT - concours communal 1 081,94 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Fonds de concours : Travaux neufs extension de l'éclairage public (n°02/2020-16)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire accepte de verser les fonds de concours pour les opérations suivantes :

- DBR 261.19.07.01 – Extension EP place du 19 mars Gennes -Pour 140 ml et 6 appareils : 75 % de 26710 HT soit 20 032.50 de fonds de concours
- KBR 149.18.01 – Poste 7 Cuverderie Grézillé- renforcement réseau et extension d'Eclairage public, dont Génie civil Télécom – 180ml et 5 appareils- total travaux de 56 750 HT dont 20 366 € de fonds de concours

Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Prémption parcelle 304 AP n°641 – Saint-Martin-de-la-Place (n°02/2020-17)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil est saisi de l'opportunité de préempter sur une DIA reçue le 07/01/2020 pour la cession d'un terrain bâti situé en zone UB du PLU de St Martin de la Place – rue de la mairie :

- Cession parcelle 304 AP 641 de 270 m² comportant une construction à vocation d'habitation, au prix de 17 000 € (frais de notaire non compris)

Compte tenu de notre engagement dans la démarche Anjou Cœur de Ville, cette acquisition pourrait préfigurer une opération de renouvellement urbain, l'ensemble bâti mitoyen (parcelles 207-208-640 et 371-372-373-374-199-200-375-376 en bleu au plan) étant en l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne un avis favorable à la décision de préempter la parcelle 304 AP 641 sur Saint-Martin-de-la-Place, au prix de 17 000 € hors frais notariés.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à la présente décision.

OBJET : Participation communale versée aux OGEC – contrats d'association (n°02/2020-18)

Considérant les coûts de fonctionnement de l'année 2019 et les effectifs scolaires constatés au 01/09/2019 dans les écoles publiques et privées de la commune ;

Considérant que les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2019 ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des écoles publiques du territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus soit **1 280.17 €** les enfants de maternelle et **257.12 €** pour les enfants d'élémentaire ;
- ⇒ Décide d'exclure de la participation communale, les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2019, scolarisés dans les écoles privées ;

- ⇒ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée Saint Michel - Notre Dame (Gennes) à la somme totale de **67 165.54 €** (35 maternelles x 1 280.17 €) + (87 élémentaires x 257.12 €) (rappel 84 025.06 € en 2019) ;
- ⇒ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du Sacré Cœur (Grézillé) à la somme totale de **17 687.01 €** (10 maternelles x 1 280.17 €) + (19 élémentaires x 257.12 €) (rappel 20 231,46 € en 2019) ;
- ⇒ Dit que les fonds nécessaires, soit 84 862.55 €, seront prélevés à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général 2020 – (rappel : 104 256.82 € en 2019) ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Christiane Kasprzack 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Frais de fonctionnement de la classe ULIS – Participation demandée aux communes de domiciliation (n°02/2020-19)

L'école publique Jules Verne de Gennes accueille une ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire – anciennement CLIS) pour les élèves en difficulté ou en situation de handicap ; elle est composée de 12 élèves cette année (12 au maximum allant généralement du CP au CM2). Ces élèves proviennent de diverses communes du département.

Chaque année, le budget de cette classe est élaboré afin de pouvoir demander une participation financière aux communes de domiciliation des élèves ainsi accueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le coût annuel de scolarisation d'un élève en classe ULIS afin de solliciter la participation des communes de résidence concernées :

ANNEE 2019	ulis
Nombre de classes	1
nombre d'élèves (01/09/19)	12
Entretien des locaux d'enseignement (surface)	814,38
assurance des locaux d'enseignement (surface)	39,13
Frais de chauffage (surface)	741,05
eau, assainissement (enfants)	54,13
Frais d'électricité (surface)	969,42
taxe om (surface)	
maintenance bâtiment (hors cantine surface)	641,30
maintenance copieur (classes)	44,78
Renouvellement du matériel collectif (élèves)	280,87
Fournitures scolaires/petit équipement (élèves)	638,94
rémunération des agents des classes	
personnel technique d'entretien ou cantine	1 354,96
formation et réunion du personnel	
communication	115,68
pharmacie	30,34
frais bancaire	
alimentation	13,36
divers (utilisation piscine)	
participation déficit cantine	2 030,40
TOTAL	7 768,74

- ⇒ Fixe ainsi la participation demandée pour l'année scolaire 2019/2020 € pour 12 élèves à chaque commune de résidence.

12 enfants	647,39
Répartition	
Gennes-Val-de-Loire 4	2 589,58
Loire Authion 1	647,39

Beaufort en Anjou 3	1 942,18
Bellevigne en layon 1	647,39
Longué jumelles 1	647,39
Sermaise 1	647,39
Mazé Millon 1	647,39

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Frais de fonctionnement du RASED – Participation demandée aux communes de domiciliation (n°02/2020-20)

Un RASED fonctionne à l'école publique de Gennes dans des locaux dédiés ; des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Des conventions financières avec chaque commune bénéficiaire ont été conclues afin de répartir les frais de fonctionnement en fonction du nombre d'habitants. Il conviendrait de les renouveler pour cette année.

En 2019, les dépenses pour le RASED se sont élevées à 2 838.56 € et les recettes à 3 798.84 €, soit un excédent de 960.28 €. Ce déficit sera intégré au budget prévisionnel 2020.

ANNEE 2019	dépenses
Entretien des locaux d'enseignement	411,30
Assurances des locaux	19,76
Frais de chauffage	374,27
Eau, assainissement	90,22
Frais d'électricité	489,61
Taxe OM	0,00
Maintenance batiment	323,89
Maintenance copieur	44,78
Fournitures scolaires/petit équipement	284,73
Personnel technique d'entretien	684,32
Communication	115,68
TOTAL	2 838,56
Appel de cotisation 2019	3 798,84
soit déficit de réaffecté dans le budget prévisionnel 2020	-960,28

La modification du périmètre du RASED impose de répartir l'excédent appelé sur les communes de l'ancien périmètre et l'appel de cotisation prévisionnel sur les communes du nouveau périmètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Valide le budget du RASED pour 2020, afin d'arrêter la participation des communes ;

Pour 2020, le budget prévisionnel est fixé à 2990 € en dépenses et en recettes.

Année 2020 prévisionnel	dépenses
Entretien des locaux d'enseignement	450,00
assurance des locaux	30,00
Frais de chauffage	400,00
eau, assainissement	90,00
Frais d'électricité	500,00
taxe om	0,00

maintenance batiment	350,00
maintenance copieur	50,00
Fournitures scolaires/petit équipement	300,00
personnel technique d'entretien	700,00
communication	120,00
TOTAL	2 990,00

Les collectivités concernées par la proratisation de la dépense sont les suivantes :

Répartition par commune	Population municipale 2019	Récupération solde négatif	Prévisionnel	Cumul
Gennes-Val-de-Loire	8 679	-436,25	1 363,93	927,68
La Ménitré	2 089	-121,11	328,29	207,19
Saint Clément des Levées	1 118	-64,81	175,70	110,88
Tuffalun	1 774	-102,85	278,79	175,94
Saint-Rémy-La-Varenne (Brissac-Loire-Aubance)	982	-56,93	154,32	97,39
Coutures (Brissac-Loire-Aubance)	525	-30,44	82,51	52,07
Chemellier (Brissac-Loire-Aubance)	828	-48,00	130,12	82,12
Louresse	844		132,64	132,64
Deneze	464		72,92	72,92
Verrie	478	-27,71	75,12	47,41
Rou Marson	664	-38,49	104,35	65,86
Les Ulmes	581	-33,68	91,31	57,62
total périmètre Rased	19 026	-960,28	2990	2029,72

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer les conventions correspondantes avec les collectivités concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Alter Public – Convention Ilôt du Moulin : Avenant n°4 (n°02/2020-21)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, la Commune de Gennes, devenue Gennes - Val de Loire, a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement, l'aménagement du quartier du Grand Moulin, conformément aux dispositions des articles 8 à 10 de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU du 13 décembre 2000) reprises dans les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce Traité de Concession d'Aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous contrôle de la collectivité, à l'intérieur du périmètre d'opération annexé au Traité de Concession d'Aménagement.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Gennes est devenue Commune de Gennes-Val de Loire, par fusion des communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil.

Par décision de son Assemblée Générale du 24 juin 2016 la SPL de l'Anjou est devenue ALTER Public.

Un Avenant n°1 au Traité de Concession a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016. Cet Avenant a eu pour objet, de modifier le périmètre de l'opération, de proroger le Traité de Concession de 5 ans et, suite au bilan financier de l'opération révisé au 31 décembre 2015, d'approuver le montant et les modalités de versement de la participation financière de la collectivité.

Un Avenant n°2 a été approuvé par Conseil Municipal le 18 décembre 2017 et a eu pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation financière de la collectivité.

Un Avenant n°3 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 et a eu pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation financière de la collectivité.

La collectivité ayant souhaité revoir l'échéancier de versement de la participation d'équilibre de 803 000 € ; l'avenant n°4 a donc pour objet de modifier les modalités de versement de cette participation.

L'échéancier de versement est dorénavant défini comme suit : 260 000 € déjà versés, puis 220 000 € pour l'année 2020, 110 000 € pour l'année 2021, 110 000 € pour l'année 2022 et 103 000 € pour l'année 2023.

Comme le prévoit le Traité de Concession d'Aménagement notamment dans son article 16.4 et en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la modification des modalités de participation financière de la commune de Gennes-Val de Loire doit faire l'objet d'un avenant au Traité de Concession d'Aménagement pour en fixer les conditions.

L'avenant n°4 a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation de la collectivité indiqué dans le Traité de Concession d'Aménagement.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, entre la Commune de Gennes devenue Gennes - Val de Loire et la SPLA de l'Anjou devenue ALTER Public pour l'opération Le Grand Moulin,

Vu l'Avenant n°1, l'Avenant n°2 et l'Avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement,

Vu le présent Avenant n°4 annexé à la présente,

Considérant la modification de l'échéancier de versement de la participation au Traité de Concession d'Aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'Avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement tel que défini ci-dessus,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis Sauleau 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2020 (n°02/2020-22)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers municipaux de Gennes-Val-de-Loire le 04/02/2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint en annexe :

- ⇒ Prend acte des orientations budgétaires de l'exercice 2020 ;
- ⇒ Dit que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie déléguée de Gennes ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Arrêt du projet du plan local de l'habitat (n°02/2020-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,

Vu la délibération 2017/182 DC du 22 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble du périmètre de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.

Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de trois volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :

- ▶ un **diagnostic** qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au-delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

- ▶ un **document d'orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Construit sur le scénario du « **pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre** », ce document se décline en 6 grandes orientations :

- Faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle - marketing territorial,
 - Donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
 - Renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
 - Ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
 - Consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
 - Renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat.
 - Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés.
- ▶ un **programme d'actions territorialisé** composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin.

Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :

- La ville centre, Saumur
- 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay,)
- 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Vivy,).

- 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénesé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Lande-Chasle, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier)

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale.

Ces objectifs fixent une **production globale de 2 700 logements sur la durée du programme** (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an)

	Production globale		Constructions neuves		Mobilisation dans l'existant		Production locatifs accessibles financièrement	
	Fourchettes basse	Fourchettes haute	Fourchettes basse	Fourchettes haute	Fourchettes basse	Fourchettes haute	% production globale	Volume moyen produit
Saumur	900	1100	600	700	300	400	20%	200
Communes d'équilibre	780	915	595	675	185	240	28%	234
Communes de proximité	565	675	360	460	205	215	12%	74
Communes Rurales	300	350	200	230	100	120	5%	16
CA.SVL	2545	3040	1755	2065	790	975	18,70%	523

Les objectifs assignés aux communes d'équilibre s'établissent comme suit :

Communes	Production globale		Constructions neuves		Mobilisation dans l'existant		Locatifs accessibles	
	Fourchettes Basse	Fourchettes haute	Fourchettes Basse	Fourchettes haute	Fourchettes Basse	Fourchettes Haute	%	volume
Allonnes	75	90	55	65	20	25	30%	25
Doué-en-Anjou	250	300	190	220	60	80	30%	83
Longué-Jumelles	185	205	140	150	45	55	25%	49
Montreuil-Bellay	100	120	70	80	30	40	20%	22
Gennevilliers	170	200	140	160	30	40	30%	56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix Pour et 1 abstention : Yves LE VRAUX)

- ⇒ Donne un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, étant entendu que cette convention prendra fin le 31 décembre 2020, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Syndicat Layon Aubance Louets – Modification des statuts (n°02/2020-24)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 08 janvier 2020, le Président du Syndicat Layon Aubance Louets nous informe que les statuts du Syndicat doivent être adaptés pour répondre aux réformes de l'action publique territoriale, et en particulier pour répondre aux attentes des Préfectures et des communes, communautés de communes, d'agglomération et métropole membres du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 18 décembre 2019, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été validées, portant sur :

- **La composition du Syndicat** avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la communauté de communes du Thouarsais, concernées par le périmètre du bassin versant pour les communes de Genneton, St Maurice Etusson, Argentonnay et Val en vigne ont délibéré favorablement en janvier 2018 pour le transfert de la compétence GEMAPI et l'adhésion au Syndicat.
- **Les compétences à la carte du syndicat** : Le Syndicat Layon Aubance Louets reste compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Layon Aubance Louets qui vient d'être adopté par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité le 18 octobre 2019. Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole. Suite aux conclusions de l'étude, les représentants au sein du Comité de pilotage de la communauté de communes Loire Layon Aubance, les communautés d'agglomération Mauges communauté, du Choletais, Saumur de Val de Loire, et Angers Loire Métropole ont proposé une nouvelle répartition de prise en charge des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- **le siège social du syndicat**, suite à son déménagement.
- **les règles de représentativité au Comité Syndical, en réponse à la demande de la Préfecture et afin de faciliter les règles de quorum**
- **la clé de répartition des cotisations**, suite à la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres.(soit 50% sur le critère population, 50% sur le critère surface du territoire comprise dans le périmètre du Syndicat)

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes ou EPCI-FP adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : Attributions de compensation 2019 et 2020 (n°02/2020-25)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-143 en date du 20 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux issue de la fusion des communes de Brézé, Chacé et Saint-Cyr-en-Bourg ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2018/173-DC du 13/12/2018 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2019 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 05/07/2019 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2019/163-DC du 12/12/2019 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations définitives 2019 et provisoires 2020 ;

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision dérogatoire de certaines compétences donnant lieu aux ajustements indiqués au tableau ci annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le montant des attributions de compensations définitives 2019 selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 05/07/2019 à approuver par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 45 communs membres ainsi que les attributions de compensations provisoires 2020, ainsi qu'il suit :

	AC provisoire 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
Gennes-Val-de-Loire	514 996.79	487 294.75	487 294.75

Dont révision dérogatoire pour les compétences suivantes :

Compétences	CA 2017	CA 2018	Transfert charges 2019
Petite enfance	258 179.09	232 857.59	-25 321.50
Adhésion PNR	0.00	6 960.00	+ 3 480.00
GEMAPI-SMBAA	53 906.83	59 767.37	- 5 860.54

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Validation du tableau des effectifs (mise à jour de la délibération de décembre 2019) (n°02/2020-26)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°12/2019-24 qui a décidé de la suppression de 3 postes à compter du 1^{er} février 2020, il convient de valider le tableau des effectifs à cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} février 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	01/01/2020						01/02/2020					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	2	1	1	2			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1			1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	4	4		4			4	4		4		
Adjoint administratif principal 2ème cl	4	4		3	1		4	4		3	1	
Adjoint administratif	4	3	1	1	3		3	3	0	1	2	
Total	19	17	2	15	4	0	18	17	1	15	3	0
FILIERE TECHNIQUE												

Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3		3			2	2		2		
Adjoint technique principal 2ème classe	13	13		9	4		12	12		8	4	
Adjoint technique	35	23	12	17	18	0	35	23	12	17	18	0
Apprenti	0		0	0			0		0	0		
Emploi d'avenir	1		1	1			1		1	1		
Total	54	41	13	32	22	0	52	39	13	30	22	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5		5	5			5	
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Emploi d'avenir	1		1		1		1		1		1	
Total	8	7	1	0	8	0	8	7	1	0	8	0
FILIERE CULTURELLE												
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2	
Adjoint du patrimoine	0	0			0		0	0			0	
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0
FILIERE ANIMATION												
Animateur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2	
Adjoint d'animation	26	3	23	1	25	0	26	3	23	1	25	0
Total	29	6	23	2	27	0	29	6	23	2	27	0
Total Général	112	73	39	49	63	0	109	71	38	47	62	0

112

112

109

109

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création de postes d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité (n°02/2020-27)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités des services bâtiments et voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer trois postes contractuels d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, à raison d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2020 pour l'un d'entre eux, et d'une durée de 6 mois à compter de mars 2020 pour les deux autres ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 359 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (suite à départ en retraite) (n°02/2020-28)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Mars 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 478, échelon 7 ;
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe (suite à départ en détachement) (n°02/2020-29)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 513, échelon 4 ;
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus, Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU